

# AVIS AU PUBLIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### Ouverture de la concertation réglementaire préalable à l'opération d'aménagement visant le renouvellement urbain du Parc Bellevue à Marseille (13003)

Par délibération N°URBA-038-18242/25/CM du 30 juin 2025 et en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation publique préalable aux opérations d'aménagement visant le renouvellement urbain du Parc Bellevue à Marseille (13003).

**Les objectifs principaux poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont les suivants :**

Le Parc Bellevue est un ensemble immobilier situé dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – 143 rue Félix Pyat – Quartier St Mauront, composé de plusieurs copropriétés privées. Construit en 1958, il comporte aujourd’hui 643 logements répartis en 8 bâtiments, à la suite d’interventions publiques menées depuis près de trente ans. Au vu des dysfonctionnements urbains persistants de ce quartier, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec la Ville de Marseille et l’État, porte une opération d’aménagement visant le renouvellement urbain du Parc Bellevue dont une partie est financée par l’ANRU dans le cadre du NPNRU du Grand Centre-Ville.

Cette opération d’aménagement porte sur :

- La démolition de la Tour B : immeuble de grande hauteur (IGH) en état d’obsolescence et de non-conformité aux normes de sécurité incendie,
- La reconstitution d’une offre de logements qualitative et diversifiée,
- L’amélioration de la qualité de vie par les espaces publics et d’une offre de services renouvelée,
- L’ouverture du quartier sur les secteurs environnants, notamment le Parc Bougainville

Cette intervention interviendra en complément du plan de sauvegarde en cours sur les bâtiments D-E-FGH.

Pour ce faire, a été acté de recourir à une concession d’aménagement en application des articles L300-04 et suivants du Code de l’Urbanisme et de désigner un opérateur spécialisé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation réglementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l’urbanisme.

#### Durée de la concertation préalable

La concertation publique sera ouverte sur une période d’un mois, du lundi 24 novembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 inclus.

## **Les modalités de la concertation sont les suivantes :**

- Un registre papier mis à disposition du public permettant de consigner les remarques, questions, propositions et observations, disponible au Centre Social Saint-Mauront (77 rue Félix Pyat, 13003 Marseille) aux horaires d'ouverture du Centre Social.
- Un registre numérique sera mis également en ligne à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-parc-bellevue-marseille>
- Une exposition publique des éléments de l'opération, au Centre Social Saint-Mauront (77 rue Félix Pyat, 13003 Marseille) ouverte à minima aux dates des permanences précisées ci-après.
- Des permanences techniques, permettant d'apporter des explications et de répondre aux questions :
  - Vendredi 28 novembre de 14h à 17h au Centre Social Saint-Mauront,
  - Vendredi 5 décembre de 14h à 17h au Centre Social Saint-Mauront,
  - Vendredi 12 décembre de 14h à 17h au Centre Social Saint-Mauront,
- Une réunion de restitution des enseignements de la concertation, dont la date sera annoncée ultérieurement.

## **Les suites de la concertation**

- A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.